

OBJET

Approbation de l'avenant N°2 à la convention entre le Préfet de la Seine-Saint-Denis et le Smer la Tégéval pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État et autorisation du Président à signer l'avenant

DATE DE CONVOCATION

19 octobre 2017

Nombre d'Élus pouvant siéger : 10
Présents : 3
Pouvoirs : 1
Pour : 4
Contre : 0
Abstention 0

ADOPTEE

Unanimité

Date et visa de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis

Délibération n°2017-10-19/05

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation de la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Val-de-Marne, Hôtel du département du Val-de-Marne, salle des conférences 5ème étage, à Créteil, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.

Étaient présents : Madame Hélène de COMARMOND, Messieurs Pierre-Jean GRAVELLE et Didier DOUSSET, pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Tégéval.

Étaient absents excusés : Mesdames Anne CABRIT, Marie-Carole CIUNTU, et Nathalie DINNER, Messieurs Didier DOUSSET, Pierre GARZON, Didier GONZALES et Laurent LAFON.

Madame Anne CABRIT a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.

SMER la Tégéval à l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France Cité régionale de l'environnement 90-92 avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN

Tél.: 01 83 65 38 64 www.lategeval.fr







DELIBERATION N° 2017-10-19/05 DU 19 OCTOBRE 2017 RELATIVE À L'APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION ENTRE LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LE SMER LA TÉGÉVAL POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ OU À UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT ET AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER L'AVENANT

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 13 août 2004 et notamment son article 139 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Smer,

VU les statuts du Syndicats mixte d'étude et de réalisation du Smer la Tégéval,

VU la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, signée avec le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 19 décembre 2014,

VU la délibération n°2017-10-12/03 du 19 octobre 2017 relative à l'adhésion du Smer la Tégéval au groupement d'intérêt public Maximilien,

VU le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean Gravelle, Président du Smer La Tégéval.

DELIBERE

Article 1er: Approuve l'avenant n°2 à la convention entre le Préfet de la Seine-Saint-Denis et le Smer la

Tégéval pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation

de transmission au représentant de l'État, ci-annexé.

Article 2: Autorise le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention entre le Préfet de la Seine-Saint-

Denis et le Smer la Tégéval pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou

à une obligation de transmission au représentant de l'État, ci-annexé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

Le Président du Smer la Tégéval

Pierre-Jean GRAVELLE

Vu et transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,

Le 20 octobre 2017

Le Président du Smer La Tégéval

Pierre-Jean GRAVELLE



Avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

CHANGEMENT D'OPÉRATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES ACTES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 19 décembre 2014 signée entre :

- 1) la Préfecture de <u>de la Seine-Saint-Denis</u> représentée par <u>le préfet</u>, Monsieur Pierre-André DURAND, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et le Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation « La Tégéval », représentée par son Président, Pierre-Jean GRAVELLE, agissant en vertu d'une délibération n°2017-10-19/04 du 19 octobre 2017, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs:

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif:

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1er

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

- « ARTICLE 2.1 L'opérateur de transmission et son dispositif
- « Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maximilien ». Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le [jour] [mois] [année] par le ministère de l'Intérieur.

Le GIP « Maximilien » chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité.

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

- « ARTICLE 2.3 L'opérateur de mutualisation
- « L'intermédiaire technique intervenant entre la collectivité et l'opérateur de transmission est désigné ci-après « opérateur de mutualisation ». Il est identifié par les éléments suivants :

Nom: GIP Maximilien

Nature: GIP

Adresse postale: 35 boulevard des Invalides – 75007 PARIS

Numéro de téléphone : 01 53 85 72 31;

Adresse de messagerie : contact@maximilien.fr].

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du 19 octobre 2017

Fait à Bobigny

et à Pantin,

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

Le Président du Smer La Tégéval, Pierre-Jean GRAVELLE